



Procès-verbal Conseil Municipal du 06 février 2019

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Dominique ORLANDO, Alain DEMANDRE, Charline COGET, Jean-Marie CHEVALLIER, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Daniel COMPTE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Stéphanie NALINE, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DEVAUX à M VALERIUS

Mme VERRIER à Mme COGET

Mme MEISTER à Mme CHILLOUX (pouvoir jusqu'à 20h10)

M DUVAL à Mme FAYAT (pouvoir à partir de 21h18)

Absents :

M PEREIRA, Mme PAGES,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2018
M.CHEVALLIER ne prend pas part au vote car il était absent le 19/12/2018.

Vote : UNANIMITE

**⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décision n°130 du 12/12/2018**

Signature d'un contrat de mise à disposition de la plate-forme du profil acheteur pour une durée de 12 mois avec la Société SYNAPSE, pour un montant de 1 070 € HT.

➤ **Décision n°131 du 12/12/2018**

Reconduction annuelle du marché portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires courantes destinées aux activités scolaires et périscolaires (Lot n°1), avec la Société CYRANO.

➤ **Décision n°132 du 12/12/2018**

Reconduction annuelle du marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériel didactique et fournitures destinés aux activités scolaires et périscolaires (Lot n°2), avec la Société CYRANO.



➤ **Décision n°133 du 12/12/2018**

Reconduction annuelle du marché portant sur l'acquisition et la livraison de livres de bibliothèque et manuels scolaires (Lot n°3), avec la Société PICHON.

➤ **Décision n°134 du 12/12/2018**

Reconduction annuelle du marché portant sur l'entretien, la tonte, le fauchage et l'engazonnement (Lot n°1), avec l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT.

➤ **Décision n°135 du 12/12/2018**

Reconduction annuelle du marché portant sur la taille des haies et l'entretien des massifs, des plantations d'arbres et de la création de massifs fleuris (Lot n°2), avec l'entreprise PAM PAYSAGE.

➤ **Décision n°136 du 12/12/2018**

Reconduction annuelle du marché portant sur l'entretien et la taille des arbres et le rognage des souches (Lot n°3), avec l'entreprise PAM PAYSAGE

➤ **Décision n°137 du 12/12/2018**

Reconduction annuelle du marché portant sur l'entretien des forêts (Lot n°4), avec la Société HATRA.

➤ **Décision n°138 du 12/12/2018**

Intégration dans l'actif de la parcelle AB N° 124

➤ **Décision n°139 du 18/12/2018**

Modification du montant d'encaisse régie recettes portage de repas service social
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 117/2018

➤ **Décision n°140 du 20/12/2018**

Vente d'un aspirateur à feuilles à la société GEEDOIA pour un montant de 1575€

Finances

➤ **Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

(évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).
A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatten des orientations générales du Budget primitif 2019 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2019 » ci-joint à la présente délibération.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le rapport d'orientations budgétaires,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 30/01/2019,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE les orientations budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Intervention :

M.BERTRAND souhaite recevoir les 2 tableaux qui ne figurent pas dans la note de synthèse : le tableau comparatif de l'imposition Cesson/Vert Saint Denis ainsi que le tableau de l'augmentation de la population sur les 4 ans.

Il est bien noté un fléchissement des dépenses d'investissement prévues en 2019, (environ 3 millions alors que le total était de de 6 millions en 2017 et 4 millions en 2016).

Par ailleurs, il est mentionné la réservation d'une ligne d'investissement à hauteur de 950 000€ qui est prévu pour les travaux récurrents ou à réaliser. Serait-il possible de savoir les affectations envisagées pour cette somme?

M.DUVAL répond qu'il n'a pas les chiffres en détail du PPI, mais qu'ils seront transmis au plus vite à M.BERTRAND.

M.BERTRAND explique que depuis 2 ans Cesson est rattachée à la nouvelle agglomération de Grand Paris Sud, il y a eu des transferts de compétences qui ont eu lieu avec des compensations financières et en retour GPS finance des projets de la ville. Serait-il possible d'avoir un bilan financier du rattachement de Cesson à GPS.

M.DUVAL explique que l'on est passé de 8 à 24 communes et aujourd'hui à 23, mais il y avait eu déjà un certain nombre de transfert de compétence.

Les transferts : de la médiathèque, de la piscine, et de l'enseignement musical sont des éléments majeurs. A compter de la date du transfert, les évolutions de ces services n'impacteront plus les finances communales.

De nouveaux transferts ont été décidés et vont être étudié en CLECT prochainement.

Cela concernerait :

Les voies communautaires : C.Monier, rue de Paris, route de St Leu J.Soeber.

L'ensemble de l'éclairage public : fonctionnement et investissement

Réhabilitation d'une partie de la rue C.Monier (section rue de Paris/Place Verneau) financé par GPS.

M.DUVAL explique que la commune verse à ce jour 36 000€ d'allocations compensatrices à GPS suite aux transferts de compétences ; celle-ci est calculée en fonction de la faible somme que la commune touchait de la part de l'ex-SAN de Sénart, pour lequel aucun détail n'avait été donné.

Lors des derniers transferts, le coût net des équipements a fait que la participation financière de GPS est devenue négative. Il faut toutefois savoir que l'agglomération verse 25 000 000€ à la ville de Corbeil Essonne, alors qu'elle nous demande de lui verser 36 000€.

M.BERTRAND souhaiterait avoir des précisions sur la ligne « hors PPI » dans le tableau des dépenses d'investissement du PPI présenté.

M.DUVAL répond que ce soir il n'est pas en mesure de donner les détails mais qu'il s'engage à les transmettre rapidement.

Mme MAZERON s'interroge sur la réforme du temps de travail indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire.

M. le Maire explique que lors du passage aux 35h en 2000, le temps de travail est passé à 1607h/an. Au regard de la réglementation en vigueur, un groupe de travail a été constitué, afin de réformer le temps de travail des agents. Ces modalités seront en concertation avec les représentants du personnel.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

➤ **Contribution complémentaire SDESM**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que les communes adhérentes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et percevant directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) doivent verser une contribution au SDESM en fonction du nombre d'habitants.

La contribution a été fixée par le SDESM par délibération n° 2015-81 du 08/12/2015 en fonction du nombre d'habitants :

- Communes inférieures à 5 000 habitants : 3 000 €
- Communes de 5 001 à 10 000 habitants : 3 500 €
- Communes de 10 001 à 20 000 habitants : 4 000 €
- Communes de 20 001 à 30 000 habitants : 4 500 €
- Communes de 30 001 à 40 000 habitants : 5 000 €
- Communes supérieures à 40 001 habitants : 5 500 €

En 2018, la commune de Cesson comptait 10 232 habitants et le SDESM a donc demandé le paiement à la ville de 4 000 €.

Or, le conseil municipal dans sa séance du 21/03/2018 n'a délibéré que pour la somme de 3 500 €. Il convient donc de délibérer à nouveau pour permettre le paiement des 500 € manquants pour 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu les sommes inscrites au budget primitif 2018, article 65548,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 30/01/2019,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter une contribution complémentaire de 500 € pour l'année 2018 pour le SDESM.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Refacturation frais de gestion médiathèque à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que lors du transfert de la Médiathèque à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, une convention de gestion technique des équipements avait été signée jusqu'au 31/12/2017. Toutefois, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n'a pas pu prendre en charge dès le 01/01/2018 certaines prestations et a donc demandé à la ville de continuer d'assumer financièrement les dépenses de téléphone, d'internet ainsi que les pénalités payées à la société DALKIA suite à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération du marché d'entretien de chaudière.

Afin de permettre à la ville de se faire rembourser ces charges qu'elle n'aurait pas dû assumer, il convient de délibérer en ce sens.

En effet, l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications concernant les transferts de compétences dispose que le transfert entraîne de plein de droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 30/01/2019,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en l'absence de convention, tous les frais de gestion payés par la ville au profit de la Communauté d'Agglomération sur demande de celle-ci.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Création d'un tarif supplémentaire pour les accueils de loisirs sans hébergement**

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge du scolaire et de la jeunesse, propose à l'assemblée de créer un tarif spécifique pour les enfants présentant des allergies alimentaires et fréquentant les accueils de loisirs.

Les enfants présents le matin ou la journée aux accueils de loisirs bénéficient du repas du midi.

Les enfants qui présentent des allergies alimentaires et qui sont tenus d'amener leurs propres repas ne bénéficient pas de ce service.

Le tarif ci-annexé est calculé en substituant au prix du repas facturé en restauration scolaire, celui du repas allergie ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications apportées aux tarifs des accueils de loisirs telles qu'annexées.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

M. le Maire informe de l'absence sur l'ordre du jour de la convocation du sujet ci-dessous, mais la délibération a bien été envoyée aux membres du conseil municipal

➤ **Tarifs de salles Jacques Prévert**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales expose que notre assemblée avait voté des tarifs afin de répondre à différentes demandes. Il convient néanmoins de compléter cette grille tarifaire en ajoutant d'autres créneaux qui correspondent à des souhaits de locations.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter des tarifs horaires complémentaires pour la location des différentes salles communales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la délibération n°111-2018 en date du 15/11/2018,

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 30 janvier 2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°111-2018 en date du 15/11/2018,

FIXE les tarifs Hors Taxes de location des différentes salles communales à compter du 06 février comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Aménagement

➤ Demande de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la commune peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune. Le montant de ces subventions pour ces types d'équipements peut s'élever jusqu'à hauteur de 80% du coût HT des travaux.

Il est proposé de solliciter des subventions pour l'opération de réhabilitation de l'enveloppe thermique du groupe scolaire Paul-Emile VICTOR, comme présenté en annexe de la présente délibération

- Pose de fenêtres en remplacement de claustras
- Isolation de faux-plafonds dans 3 classes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article n°179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018 relative à la DETR 2019 et son mode de répartition,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2019, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Appel à projet « sécurisation des établissements scolaires » - demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – année 2019**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que par circulaire ministérielle en date du 3 mai 2018 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance, le FIPD a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance.

Le préfet de police est chargé, pour la région Ile de France, de programmer les crédits du FIPD au niveau régional. Il coordonne les appels à projets et arbitre les dossiers retenus après concertation avec les préfets de département.

Les travaux éligibles sont les suivants :

1. Sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante.
2. Sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « anti-intrusion » et mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

Il est proposé pour 2019 de renouveler notre demande de participation pour la poursuite de nos travaux de sécurisation des groupes scolaires :

- GS JULES VERNE : automatisation du portail côté rue de la Rose des Vents, potelets rue Aimé Césaire, clôture rue Aimé Césaire, alarme d'alerte
- GS JULES FERRY : clôture au nord du site, portillon d'accès rue d'Aulnoy, alarme d'alerte
- GS PAUL-EMILE VICTOR : remplacement du portail, alarme d'alerte
- GS JEAN DE LA FONTAINE : portillon côté RD 82, alarme d'alerte

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès du FIPD pour les opérations de sécurisation des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ Appel à projets : mise en œuvre du plan vert de l'île de France

Monsieur François REALINI, maire-adjoint en charge du cadre de vie et des travaux, expose que la Région Ile-de-France accompagne depuis 2017 de manière dynamique les territoires en mettant en place des Contrats Verts avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics.

Un Contrat vert est une démarche de conception d'un projet stratégique global relatif aux espaces verts portés par une commune ou une intercommunalité.

Le Contrat Vert est destiné à favoriser la réalisation d'actions en faveur des espaces verts et naturels dans les territoires, en assurant une cohérence d'intervention et en permettant une mise en commun de moyens techniques et financiers. Ce contrat qui se déploie à l'échelle communale ou intercommunale respecte les objectifs du Plan Vert de l'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France et du Schéma direction de la région Île-de-France (SDRIF).

Le Plan Vert porte une politique ambitieuse dont les objectifs principaux sont :

- Relancer prioritairement la création d'espaces verts et boisés dans les secteurs carencés où elle est en panne depuis 15 ans.
- Préserver et entretenir les espaces verts et boisés existants, y compris dans les zones non carencées.
- Accompagner la création d'environ 50 ha d'espaces verts et boisés d'ici la fin de la mandature, soit l'équivalent du Bois de Boulogne, et permettre un accroissement net de l'offre en espaces verts et boisés ouverts au public à l'horizon 2021.
- Améliorer l'accessibilité des Franciliens à l'offre en espaces verts et boisés.

Le taux de subvention s'élève à 40% du montant des études pré-opérationnelles et travaux, plafonné à 500 000 € par projet.

Projet : études pré-opérationnelles et travaux	
Taux de subvention	40 %
Montant maximum de subvention régionale par projet	500 000 €
Les montants des études pré-opérationnelles sont plafonnés à 10 % du montant total du projet	Lorsque le maître d'ouvrage a recours à des entreprises d'insertion, des associations d'insertion ou des entreprises adaptées, le plafond d'aide est porté à 600 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REALINI,

Vu la délibération n° CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative au règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Île-de-France,

Considérant que le projet communal de réhabilitation écologique du parc urbain est éligible à l'appel à projets de la région Ile de France, notamment dans la mise en accessibilité de ses espaces de nature,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours de la région Ile de France pour le projet de réhabilitation écologique du parc urbain,

ARRETE les modalités de financement de l'opération telles que définies dans la délibération n° CR 2018-101 du 24 janvier 2018, à savoir 40 % du coût HT des études pré-opérationnelles et des travaux,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront inscrits au BP 2019, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière avec le SDESM pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint, expose à l'assemblée que le SDESM délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » dans le cadre d'une opération d'embellissement d'un poste de transformation situé à proximité de l'école Jules Ferry.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation financière du SDESM.

Le montant estimé en € HT des travaux s'élève à 2597 €. Le SDESM participe à hauteur de 1400 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François REALINI,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation annexé,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Domaine public routier communal – procédure de classement sans enquête publique de diverses voies et alignements de voiries**

Monsieur Jean-Michel Belhomme Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 a modifié l'alinéa 2 de l'article L 141.3 du Code de la voirie routière et permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la

collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Un recensement de la voirie répondant à ces critères a été effectué. Il y aurait donc lieu de classer dans le domaine public routier communal un certain nombre de voies. D'autres voies seront par la suite classées dans le domaine public de la même manière au fur et à mesure des rétrocessions notamment.

En effet, le domaine public routier communal est soumis comme l'ensemble des biens du domaine public aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. Pour le domaine public routier, l'inaliénabilité signifie que la collectivité ne peut vendre une voie ou l'une de ses dépendances sans mesure préalable de déclassement. Quant à l'imprescriptibilité, elle entraîne la précarité des autorisations d'occupation et permet à l'Administration de mettre fin de façon anticipée aux concessions ou aux permissions de voirie, pour des motifs d'intérêt général et, lorsque ces autorisations d'occupation parviennent à leur terme, l'Administration n'est pas tenue de les renouveler. L'appartenance au domaine public routier communal est donc un enjeu important pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Belhomme,

VU l'article L 141.3 du Code la voirie routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales modifié par la loi n° 2005/809 du 20 juillet 2005 ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, énumérées ci-après et reprises dans le document annexé.

Voies ouvertes à la circulation générale et parkings publics :

Allée des Néfliers	AD 52	1739 m ²	237,39 m
Allée des Néfliers	AD 89	690 m ²	81.71 m
Av de la Zibeline	AD 1	7685 m ²	742.68 m
Av de la Zibeline	AE 2	8622 m ²	847.53 m
Av de la Zibeline	AH 2	3560 m ²	294.82 m
Av de la Zibeline	AH 45	165 m ²	37.58 m
Av de la Zibeline	AI 6	8893 m ²	868.97 m

Av de la Zibeline	AC 24	2120 m ²	275.37 m
Av de la Zibeline	AI 19	353 m ²	92.59 m
Bois de Saint Leu – All des Chênes	AI 29	1378 m ²	276.91m
Bois de Saint Leu – All des Acacias, Sq de la rose Trémière	AI 25	2589 m ²	479.15 m
Bois de Saint Leu – All des Bouleaux	AI 32	2061 m ²	392.39 m
Rond-point Buchloe – Av de la Zibeline	AC 1	2972 m ²	237.27 m
Rue de l'Aubépine – Sq de Berberis – Sq du Cerisier – Sq du Deutzia – Sq de l'Eleagnus	AE 62	10503 m ²	1096.79 m
Rue de Sainte Assise – Sq des Bois de Saint Leu – Sq des Closeaux – Sq des Dimes – Sq des Fiches – Sq des Grands Champs – Sq de la Justice	AH 18	6081 m ²	595.87 m
Rue des Autours – Sq du Cerf	AH 19	1442 m ²	164.86 m
Rue des Petits Bois – Sq de la Poudreuse – Sq des Pessards – Sq de Noisement – Sq du Président	AH 49	4160 m ²	416.34 m
Rue du Bouvreuil – Sq de la Grive – Sq du Lièvre – Squ du Cini – Sq du Daim	AE 63	8964 m ²	718.12 m
Rue du Campagnol	AE 79	1288 m ²	163.73 m
Rue des Autours - Sq du Chardonneret – Sq des Chevreuils	AE 64	2472 m ²	243.15 m
Imp de la rue de Paris	BA 25	1371 m ²	213.63 m
Imp de la rue de Paris	BA 246		
Rue du Pré de la Ferme	BH 252	326 m ²	52.69 m

Rue du Pré de la Ferme	BH 257	184 m ²	
Rue du Pré de la Ferme	BH 250	1912 m ²	206.65 m
Rue du Pré de la Ferme	BH 254	164 m ²	
Rue de la Bergeronnette Square de la Chevêche	AE80	2667 m ²	281 m
Rue Janisset Soeber	BD 308	4m ²	

PRECISE que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurées.

AUTORISE le Maire autorise à signer tout document relatif à ce classement.
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Rétrocession des espaces communs du lotissement « natura 2000 » rue Diane Fossey (abroge la délibération n° 22-2016)**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique qu'une erreur dans la numérotation des parcelles notifiées dans la délibération n° 22-2016 du 16 mars 2016 a été faite. Il convient donc de présenter une nouvelle délibération :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162- 5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à NEXITY des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Ces AFUL ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut si elle le souhaite demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements commun.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le syndic de l'Association Syndicale Libre qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération n°22-2016 relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement « OPERATION NATURA 2000 » rue Diane Fossey.

PREND ACTE de l'ajout du numéro de parcelle X 846.

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X840, X841, X842, X843, X 846 d'une surface totale d'environ 3441 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que NEXITY prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Rétrocession des espaces communs du lotissement « le clos des jades » rue des girouettes (abroge la délibération n° 23-2015)**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique qu'une erreur dans la numérotation des parcelles notifiées dans la délibération n° 23-2015 du 18 mars 2015 a été faite. Il convient donc de présenter une nouvelle délibération :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162- 5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à MARIGNAN des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Ces promoteurs ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. Ils peuvent si ils le souhaitent demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'ASL N'ayant pas été constitué, Marignan, par nature est propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, le promoteur est chargé d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le promoteur qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération n°23-2015 relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement « LE CLOS DES JADES » rue des Girouettes

REMPLECE la parcelle X442 par la parcelle X402.

PREND ACTE de l'ajout des numéros de parcelles X403, X363.

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X402, X403, X363.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Rétrocession des espaces communs du lotissement « Cesson la plaine » rue de l'éolienne**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162- 5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Ces promoteurs ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. Ils peuvent s'ils le, souhaitent demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements commun.

Aucune ASL ou AFUL ayant été créée, CFH, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, CFH est chargé d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le promoteur qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés ZB 257, ZB 254, ZB 253, ZB 255, ZB 256, ZB 252 d'une surface totale d'environ 4972 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Rétrocession des espaces communs du lotissement « les villas de Cesson»
rue du cerf-volant**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162- 5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Ces promoteurs ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. Ils

peuvent s'ils le, souhaitent demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements commun.

Aucune ASL ou AFUL ayant été créée, CFH, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, CFH est chargé d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le promoteur qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 530, X 531, X 532, X 533 d'une surface totale d'environ 5253 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Rétrocession des espaces communs du lotissement « le parc des alizées » rue du mistral**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Association Foncières Urbaines Libres. L'ASL « le Parc des Alizées » ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public.

Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le dossier de rétrocession présenté par le syndic de l'Association Syndicale Libre qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;
VU la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 442 d'une surface totale d'environ 5 359 m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que l'Association Syndicale Libre prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Rétrocession des espaces communs du lotissement «les domaines de Cesson» rue de sirocco**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à NEXITY des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Association Foncières Urbaines Libres. L'ASL « le Domaine de Cesson » ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seul compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public.

Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le dossier de rétrocession présenté par le syndic de l'Association Syndicale Libre « le Domaine de Cesson » qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

VU la présentation en commission urbanisme du 04/02/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 649, 656, d'une surface totale d'environ 3076m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que l'Association Syndicale Libre prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Révision du PLU – débat sur les orientations du PADD**

Monsieur Jean-Michel Belhomme Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 14 septembre 2016.

A la suite de quoi les services de l'Etat ont transmis le porté à connaissance en application de l'article L 132-2 du Code de l'urbanisme. Ce porté à connaissance souligne notamment le déficit de logements sociaux, la saturation du réseau d'assainissement et la sécurisation des déplacements.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Jean-Michel Belhomme expose les orientations générales du PADD :

Orientation N°1 Relative à la politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- 1.1 Préserver les composantes de la trame verte et bleue sur le territoire
Préserver l'espace ouvert agricole
- 1.2 Dans le tissu urbain, renforcer la biodiversité et les éléments supports de continuités écologiques
- 1.3 Intégrer le maintien d'espaces verts en cœur d'îlot et le long du ru de Balory

Orientation n°2 Relative à la politique du paysage et du patrimoine

- 2.1 Préserver, valoriser les grandes formes paysagères bâties ou naturelles qui s'associent aux entrées de ville et aux grands parcours
- 2.2 Poursuivre les actions en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti public et privé

Orientation n°3 Relative à la politique d'urbanisme, d'habitat et d'équipement

- 3.1 Consolider la structure de la ville en confortant les polarités existantes

Le développement du pôle gare contribuera au renforcement de l'armature de la ville.

3.2 Permettre une production de logements qui assure la diversification de l'offre
Poursuivre la politique d'accompagnement de ce développement de l'habitat par une approche qualitative renforcée

3.3 Poursuivre l'adaptation des équipements, renforcer les moyens d'accompagnement, pour l'amélioration de l'accueil des publics divers et pour répondre aux besoins futurs.

3.4 Permettre un accès efficace de l'ensemble des usagers aux communications numériques.

Orientation n°4 Relative à la politique de développement économique, de l'équipement commercial, du tourisme et des loisirs

4.1 Accompagner le développement des activités économiques et de l'emploi

4.2 Poursuivre le soutien à l'activité commerciale et de services

4.3 Pérenniser et faire évoluer l'activité agricole

4.4 Valoriser le potentiel touristique de Cesson

Orientation n°5 Relative à la politique des transports, des déplacements et du stationnement

5.1 Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des circulations et de l'offre en stationnement pour une mobilité urbaine sécurisée et apaisée

5.2 Compléter le maillage du réseau des cheminements piétons/cycles

Orientation n°6 Relative aux risques et aux nuisances

La prise en compte des risques et des nuisances dans les politiques d'aménagement

Monsieur Jean-Michel Belhomme expose les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain fixés par le PADD :

Le projet d'aménagement de la commune vise à répondre aux besoins d'une offre diversifiée en matière de logements sous forme d'opérations d'ensemble planifiées et maîtrisées en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante par densification du tissu (« dents creuses »), et en développement par l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans le cadre du projet d'intérêt communautaire de développement du pôle gare sur 3,1 ha environ et de la poursuite de la réalisation de la ZAC du Moulin à vent sur 1,7 ha environ. Ces projets sont cohérents avec les orientations du SDRIF qui définit ces secteurs comme « quartier à densifier à proximité d'une gare » pour le premier et « secteur d'urbanisation préférentielle » pour le deuxième. Ainsi la lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité laquelle, dans le tissu urbain existant, permettra d'obtenir une densité similaire à celle existante, et avec les secteurs en développement pourront accepter de plus fortes densités, permettra d'atteindre les objectifs de production de 1450 logements environ pour répondre aux besoins d'une offre diversifiée. L'accueil d'activités économiques d'intérêt communautaire, permettant la création d'emploi et une diversification de l'offre

dans ce domaine, s'opère par l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans la « poche » d'urbanisation de la plaine du Moulin à Vent (ZAC du Moulin à vent) sur 27 ha environ. Ce projet est cohérent avec les orientations du SDRIF qui définit ce secteur comme « secteur d'urbanisation préférentielle ».

Une concertation sur le PADD a été menée avec les personnes publiques associées, les associations et les cessonais à travers :

- une réunion avec les associations et les personnes publiques et associées le 27 novembre 2018 ayant fait l'objet d'un compte-rendu.
- une mise à disposition du projet de PADD du 7 janvier au 19 janvier 2019 après une publication dans le « rendez-vous à Cesson », « le Cesson Infos » et le site internet de la mairie. Les contributions de cette concertation sont annexées à la délibération.

Après cet exposé, Jean-Michel Belhomme déclare le débat ouvert.

Intervention :

M.BERTRAND explique que récemment son groupe « Rassembler pour Cesson » a eu connaissance d'une lettre que l'association Alternative Citoyenne à Cesson a envoyée à M. le Maire et à tous les cessonais il y a environ 3 mois, concernant le programme immobilier du Poirier Saint. Il souhaite revenir sur le préambule noté dans ce document.

Lecture du Préambule :

« ..le conseil municipal vient d'adopter mercredi 17/10 sans aucun débat et à l'unanimité, la suppression de la salle du Poirier Saint et la cession du terrain situé au 96 avenue Charles Monier à un promoteur immobilier dont le projet a été présenté en mairie... »

Que comprennent les cessonais après avoir lu cette lettre?

Qu'il y a un promoteur qui est venu en mairie déposé un dossier pour l'aménagement du poirier saint et que la mairie a accepté de vendre le terrain ; et que les conseillers municipaux ont validé aveuglement cette opération.

Que le programme du Poirier Saint a été bâclé et validé sur un coin de table ?

M.BERTRAND tient à donner certaines précisions et éclaircir la réalité.

Sur la date, il y a plusieurs années qu'il avait été décidé de démolir le poirier saint, le 1^{er} projet n'avait pas abouti mais le conseil municipal n'a fait qu'acter la décision prise à cette époque-là.

Concernant le choix du projet, il est arrivé après un processus long et transparent. Les grandes étapes : rédaction des cahiers des charges, un appel à candidature, et des sélections.

4 projets ont été retenus et les équipes ont été auditionnées.

Le jury était composé des membres suivants :

Le Maire, des membres de la commission urbanisme, du service urbanisme, de l'architecte conseil de la commune et du bailleur social.

Ce vote s'est fait avec des membres qui étaient en toute connaissance de cause de ce projet.

Donc ce préambule ne reflète pas du tout la réalité et le trahi même.

La révision du PLU est un débat continu depuis un an et demi et devrait se finaliser d'ici fin 2019.

Ce qui importe c'est le résultat du PLU. Notamment en ce qui concerne l'urbanisation. A chaque programme immobilier, il y a des mécontentements, des oppositions compréhensives des riverains, mais l'essentiel s'est de comparer l'urbanisation de Cesson avec celle des communes voisines.

Le constat montre qu'elle est mieux maîtrisée à Cesson.

M. le Maire rappelle qu'une majeure partie du travail est faite dans les commissions, qui travaillent dans une totale transparence et composées des différents groupes politiques

M. le Maire ouvre la discussion au public

M. BELHOMME informe qu'un groupe de travail a été constitué avec des membres de la commission urbanisme et des élus, afin de voir ensemble les évolutions envisageables qui pourraient rentrer dans le PLU.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

➤ **Création de postes d'adjoints techniques contractuels pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.01.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 4 postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 3 300 heures, du 11/02/2019 au 30/08/2019, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.01.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour un total de 850 heures, du 11/02/2019 au 30/08/2019, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

➤ **Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour la direction de l'éducation**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Éducation, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.01.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 15.02.2019 au 14.02.2020,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

➤ **Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel à temps complet pour la direction de l'éducation**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pallier au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2019 au 4 Septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.01.2019,

Considérant les besoins du service Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2019 au 4 Septembre 2019.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

INFORMATION

➤ **Point d'avancement sur le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics**

EST INFORME de l'avancement du PAVE pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46